

MISSIONS DES COMMISSIONS PARITAIRES INTER RÉGIONALES

La CPIR procède à l'examen du dossier du salarié.

Elle contrôle le respect des conditions d'ancienneté et d'accès ainsi que la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité.

Elle s'attache notamment aux pièces et justificatifs fournis rendant probant une mise en œuvre du projet (cohérence du projet de transition professionnelle permettant de changer de métier ou de profession, pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable, perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région).

DÉLAI NECESSAIRE POUR DÉPOSER UN DOSSIER



Si la formation débute après le :

15 Mai 2020
15 Juin 2020
15 Juillet 2020
15 Août 2020
15 Septembre 2020
15 Octobre 2020
15 Novembre 2020
15 Décembre 2020
15 Janvier 2021
15 Février 2021
15 Mars 2021



date limite de dépôt du dossier avant le :

15 Février 2020
15 Mars 2020
15 Avril 2020
15 Mai 2020
15 Juin 2020
15 Juillet 2020
15 Août 2020
15 Septembre 2020
15 Octobre 2020
15 Novembre 2020
15 Décembre 2020

NOTEZ

En cas d'avis défavorable, vous avez la possibilité de faire un **recours**, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision, auprès de la commission paritaire de recours.

Si vous estimez que la décision prise sur le recours gracieux ne respecte pas la réglementation ou les règles fixées par France Compétences, vous avez la possibilité de nous demander à ce que votre dossier, accompagné de notre courrier de décision soit transmis au médiateur de France Compétences afin que celui-ci fasse connaître sa position.

Les dossiers refusés par manque de budget ne bénéficient d'aucune priorité particulière.